

2023.09.ARP.PM.28



**ARRÊTÉ MUNICIPAL : A.D.S N°1**  
**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2023.09.ARP.PM.27**  
**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT (A.D.S)**  
**D'UN TAXI SUR LA COMMUNE DE PIBRAC**

Le Maire de la commune de Pibrac,

- Vu** la Directive communautaire 92/51/CEE du 18 juin 1992 relative à un deuxième système général de reconnaissance des formations professionnelles complétant la directive 88/48/CEE du 21 décembre 1988,
- Vu** le Code de la route,
- Vu** le Code du travail,
- Vu** le Code de la santé publique,
- Vu** le Code du commerce,
- Vu** le Code de la consommation,
- Vu** le Code du transport,
- Vu** le Code pénal,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** la Loi du 13 mars 1937 modifiée relative à l'organisation de l'industrie du taxi,
- Vu** la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Vu** la Loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- Vu** le Décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remises,
- Vu** le Décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
- Vu** le Décret n° 87-238 du 6 avril 1987 modifié réglementant les tarifs des courses de taxis,
- Vu** le Décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure,
- Vu** le Décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis,
- Vu** le Décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi,
- Vu** le Décret n° 2010-1223 du 11 octobre 2010 relatif au transport public de personnes avec conducteur,
- Vu** le Décret n° 2011-1838 du 8 décembre 2011 relatif aux équipements spéciaux de taxi,
- Vu** le Décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
- Vu** l'Arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services,
- Vu** l'Arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service,
- Vu** l'Arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositions répétiteurs lumineux de tarifs pour taxis,
- Vu** l'Arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnel de conducteur de taxi modifié par l'arrêté du 5 mai 2010,
- Vu** l'Arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxis,
- Vu** l'Arrêté ministériel du 23 décembre 2013 relatif aux tarifs des courses de taxi,
- Vu** l'Arrêté préfectoral du 6 juin 2001 réglementant le stationnement des taxis sur les aéroports,
- Vu** l'Arrêté préfectoral du 31 juillet 2001 réglementant le stationnement des taxis dans les cours des gares,
- Vu** l'Arrêté préfectoral du 31 juillet 2001 relatif aux contrôles techniques des taxis et des véhicules de petite et grande remise,

**Vu** l'Arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 modifié réglementant l'activité d'exploitant et de chauffeur des taxis et des voitures de petite remise,  
**Vu** l'Arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 relatif aux tarifs de transport par taxis automobiles dans le département de la Haute-Garonne,  
**Vu** la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 6 février 2016,  
**Vu** l'avis favorable en date du 2 juin 2016 de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,  
**Vu** l'Arrêté municipal en date du 14 avril 1999 portant création de deux emplacements réservés aux taxis sur la ville de Pibrac,  
**Vu** l'Arrêté municipal 2022.04.ARP.PM.25 portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la commune de Pibrac,  
**Considérant** la session de l'autorisation de stationnement numéro 1 de Monsieur Daniel GONZALVEZ à Monsieur EL AOUANE Abdelali le 30 Septembre 2023.

### ARRÊTE

**Article 1** : La SARL SAM.TAXI est représentée par Monsieur EL AOUANE Abdelali né le 09 Novembre 1968 à FES (MAROC). Monsieur EL AOUANE Abdelali Gérant de la SARL SAM.TAXI est autorisé à exploiter un véhicule de taxi sur la commune de Pibrac, conformément à la réglementation en vigueur. Son siège social est situé 85B Avenue François Verdier 31820 PIBRAC.

**Article 2** : Aux fins d'exploiter la présente autorisation, Monsieur EL AOUANE Abdelali reprend l'emplacement n°1 situé au parking du théâtre musical de Pibrac.

**Article 3** : La présente autorisation est délivrée pour l'exploitant du véhicule suivant :

Marque : *MERCEDES BENZ*

Type : *CLASSE V*

Genre : *VP*

Numéro dans la série du type : *WDF44781513168041*

Numéro d'immatriculation : *EB-126-QQ*

**Article 4** : Cette autorisation de stationnement délivrée avant la promulgation de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2014 continue à être cessible à titre onéreux dans les conditions antérieures.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** :

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- Le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation est faite à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- Le service de Police Municipale de Pibrac
- Monsieur EL AOUANE Abdelali

Fait à Pibrac le 24.10.2023  
Le Maire de Pibrac  
Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après publication du : 25 octobre 2023